

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN

VERTU DE DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS UNIQUE

Référence / REC.PU/21.086

AVIS DE RECOURS

DEMANDE DE PERMIS UNIQUE

DECISION QUERELLEE

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un recours a été introduit par l'exploitant contre le refus de la Ville de Neufchâteau statuant sur la demande de permis unique refusé au 12.05.2021

Exploitant : Pirot Daniel & Fils

Situation : Le Plane

Décision querellée : arrêté du Collège communal refusant le permis unique visant à reprofiler un terrain par remblayage au moyen de terres exogènes (85.000m³).

Le dossier peut être consulté (sur rendez-vous au 061/27.50.94) à l'Administration communale de Neufchâteau chaque jour ouvrable de 9 h. À 12 h. et les après-midi du 12.07.2021 au 03.08.2021 ;

Le dossier peut être consulté le 20.07.2021 jusqu'à 20 heures sur rendez-vous uniquement. (Service Urbanisme : 061.27.50.94 la veille au maximum)

Le Directeur Général,

La Directrice Générale ff

D. FLUZIN

J-Y. DUTHOIT

L'Echevin de l'Urbanisme,

S. DEFAT

La Bourgmestre,

Pour la bourgmestre,

l'échevin délégué (article 1132-4 G.D.L.D.)

M. MONS delle ROCHE

S. DEFAT